

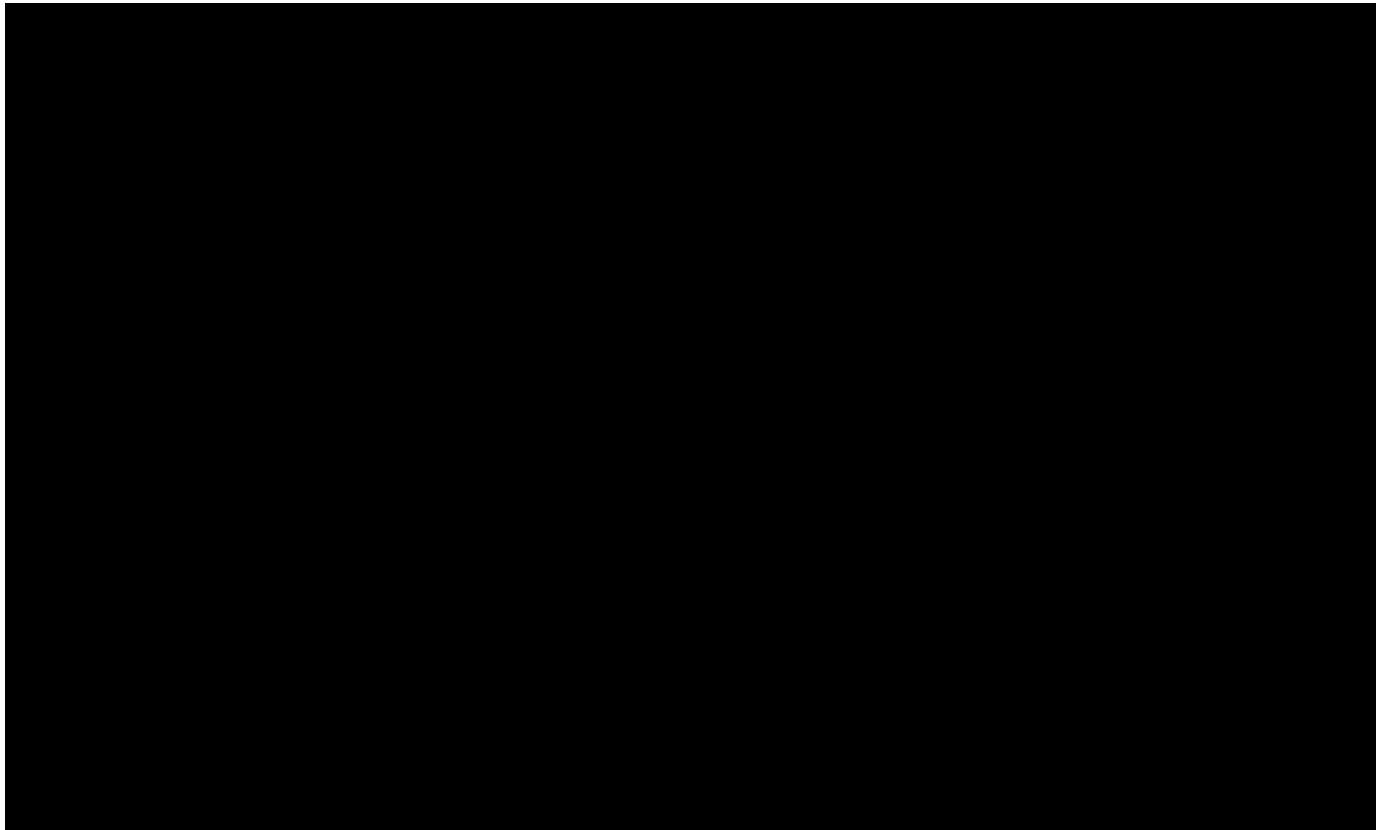
## French - Français

Tous les salariés travaillant en Australie, y compris les travailleurs émigrés et les détenteurs de visa, ont les mêmes droits au travail.

En Australie, tous les employeurs doivent respecter les lois du travail, même envers les salariés titulaires d'un visa.

Nous pouvons vous aider à comprendre quels sont vos droits et obligations au travail.

Regardez notre courte vidéo sur le travail en Australie.



### Pour bien commencer

En savoir plus sur les conditions de travail en Australie :

- [rémunération](#)
- [congés et absences](#)
- [cessation d'emploi](#)
- [besoin d'aide ?](#)
- [appelez-nous.](#)

Pour de plus amples informations, consultez notre [Guide pour démarrer un nouvel emploi \(DOCX 37.7KB\)](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-starting-a-new-job.docx.aspx) ([www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-starting-a-new-job.docx.aspx](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-starting-a-new-job.docx.aspx)) ([PDF 360.5KB](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-starting-a-new-job.pdf.aspx)) ([www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-starting-a-new-job.pdf.aspx](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-starting-a-new-job.pdf.aspx)) (Guide to starting a new job) ou notre [Guide d'embauche de nouveaux salariés \(DOCX 31.8KB\)](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-hiring-employees.docx.aspx) ([www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-hiring-employees.docx.aspx](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-hiring-employees.docx.aspx)) ([PDF 409.3KB](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-hiring-employees.pdf.aspx)) ([www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-hiring-employees.pdf.aspx](http://www.fairwork.gov.au/ArticleDocuments/1049/french-guide-to-hiring-employees.pdf.aspx)) (Guide to hiring new employees).

### Rémunération

Tous les salariés ont droit à une rémunération minimum dont le taux varie en fonction de leur travail. Par exemple, un salarié âgé de 21 ans ou plus doit percevoir au moins 19,49 \$ de l'heure ou 24,36 \$ s'il ne bénéficie pas de congés payés.

Pour de plus amples informations, visitez notre [page sur la rémunération du travail \(www.fairwork.gov.au/language-help/french/payment-for-work\)](http://www.fairwork.gov.au/language-help/french/payment-for-work) .

Si un salarié doit suivre une formation, participer à des réunions ou encore ouvrir et fermer le commerce dans le cadre de son travail, il doit être payé le tarif correct pour toutes ces heures travaillées. Les salariés doivent être payés en argent et non en produits et services tels que nourriture, vêtements ou logement.

## Congés et absences

Les salariés peuvent s'absenter de leur travail. Cela s'appelle prendre un congé ('leave'). Les congés comprennent :

- des congés payés pour les vacances
- des congés en cas de maladie ou pour prendre soin de quelqu'un
- des congés en cas de naissance d'un enfant.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre [page sur les congés et absences \(www.fairwork.gov.au/language-help/french/holidays-and-taking-time-off-work\)](http://www.fairwork.gov.au/language-help/french/holidays-and-taking-time-off-work) .

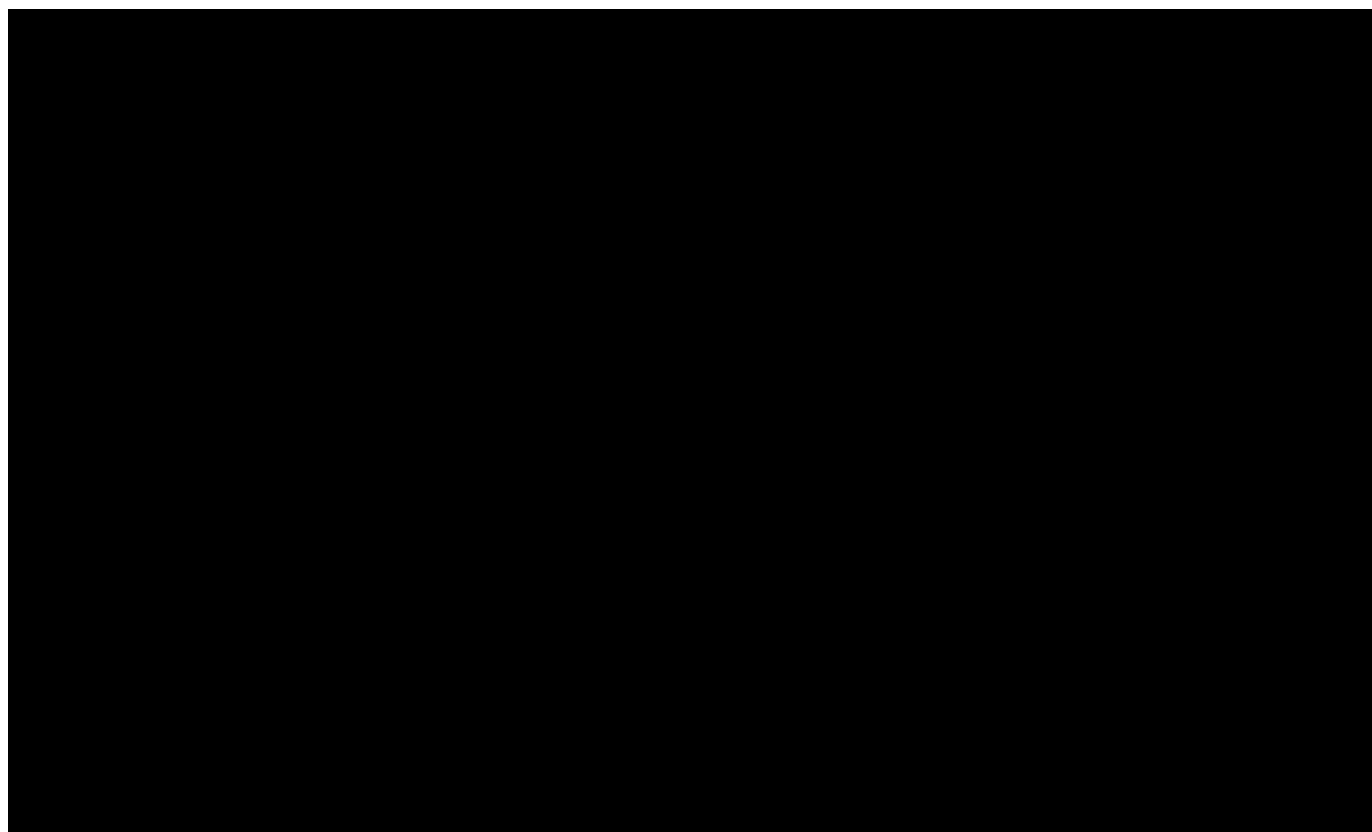
## Cessation d'emploi

Un salarié peut démissionner ou être renvoyé (licencié).

Il est important que le délai correct de préavis (notice) soit respecté. Utilisez notre outil de calcul de préavis et d'indemnités de licenciement ([Notice and Redundancy Calculator \(https://calculate.fairwork.gov.au/endingemployment\)](https://calculate.fairwork.gov.au/endingemployment) ) pour calculer le délai de préavis et les indemnités de licenciement (redundancy) auxquels vous avez droit.

## Besoin d'aide ?

Nous pouvons vous aider en cas de problème concernant votre salaire ou vos conditions de travail. [Parlez-nous dans votre langue](#). En Australie, tout le monde a les mêmes droits sur le lieu de travail. Pour en savoir plus, regardez notre courte vidéo.

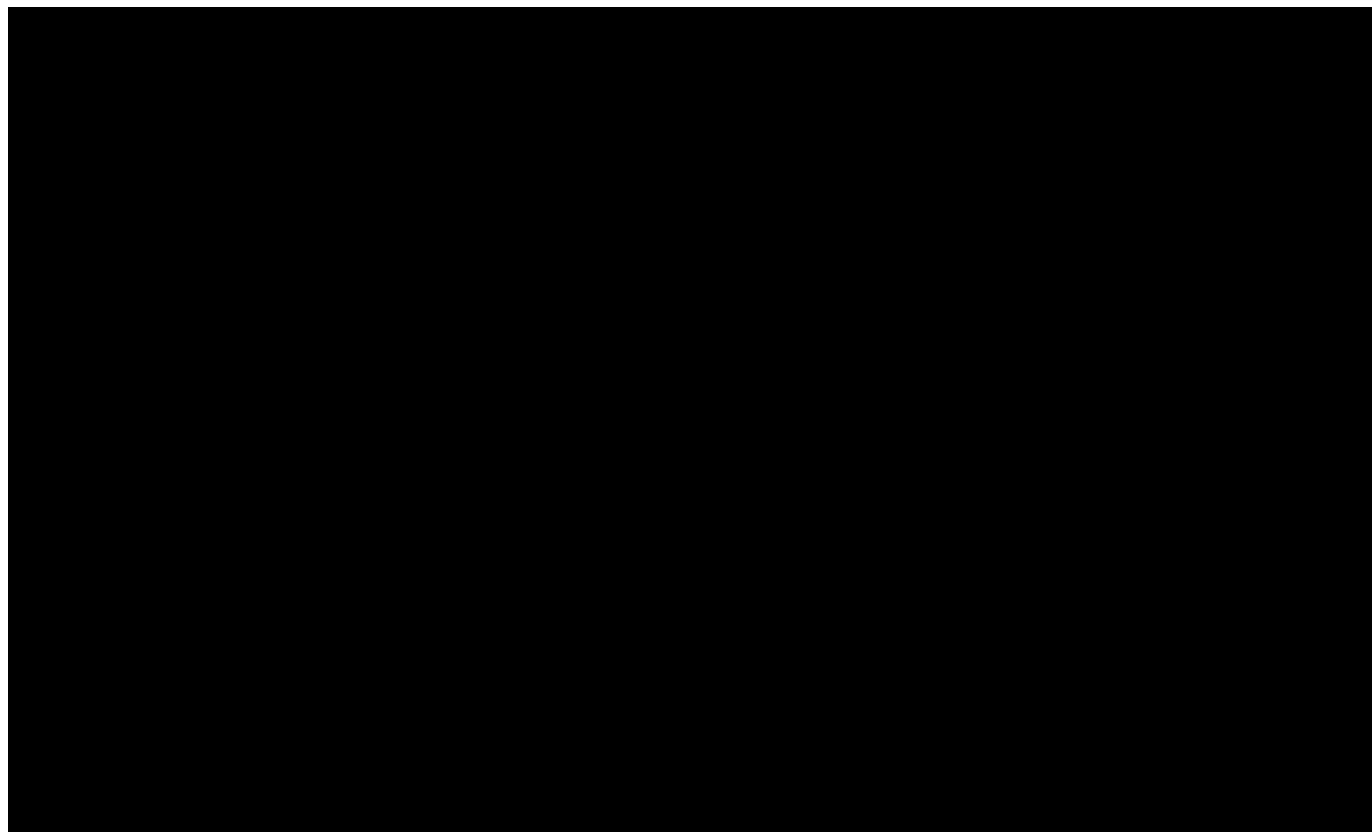


Pour toute information concernant la façon dont le Fair Work Ombudsman peut vous aider à résoudre un conflit au travail, veuillez vous référer à notre page [Assistance pour résoudre les problèmes sur le lieu de travail \(www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/resolving-workplace-disputes\)](http://www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/resolving-workplace-disputes) .

Si vous pensez que quelqu'un ne respecte pas les lois du travail mais ne souhaitez pas vous impliquer, vous avez la possibilité de nous signaler le problème en question de manière anonyme ([www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/default](http://www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/default)) .

Un salarié ne peut pas être inquiété pour avoir contacté le Fair Work Ombudsman afin de se renseigner sur son salaire ou sur ses droits au travail.

En Australie, tous les salariés ont droit aux mêmes protections au travail. Pour en savoir plus, regardez notre courte vidéo.



## Appelez-nous

Si vous avez besoin d'un interprète, appelez le Service de traduction et d'interprétariat (TIS) au 131 450 pour fixer un rendez-vous afin de nous parler gratuitement dans votre langue. Indiquez à l'opérateur la langue que vous parlez et demandez-lui de nous appeler au 131 394. Vous pouvez appeler TIS si vous êtes hors de l'Australie en composant le +61 3 9268 8332.

### Que faire ensuite

- Pensez-vous que quelqu'un ne respecte pas les lois du travail ? Vous pouvez nous le signaler de manière anonyme. Faites un [signalement anonyme \(www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/default\)](http://www.fairwork.gov.au/language-help/french/probl%C3%A8mes-au-travail/default) ici.

Page reference No: 7046

## Contact us

Fair Work Online: [www.fairwork.gov.au](http://www.fairwork.gov.au)

Fair Work Infoline: 13 13 94

Need language help?

Contact the Translating and Interpreting Service (TIS) on 13 14 50

Hearing & speech assistance

Call through the National Relay Service (NRS):

For TTY: 13 36 77. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

Speak & Listen: 1300 555 727. Ask for the Fair Work Infoline 13 13 94

The Fair Work Ombudsman is committed to providing advice that you can rely on. The information contained on this website is general in nature. If you are unsure about how it applies to your situation you can call our Infoline on 13 13 94 or speak with a union, industry association or workplace relations professional. Visitors are warned that this site may inadvertently contain names or pictures of Aboriginal and Torres Strait Islander people who have recently died.